

Aide à la demi-pension par le Département des Hauts-de-Seine

Le département des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'effort social, a passé une convention avec le Collège pour une prise en charge partielle des frais de restauration.

- © Cet effort social est soumis aux conditions de revenus. Vous devez partir du Revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition, le diviser par 12 puis diviser par le nombre de parts fiscales. Vous obtenez alors le Quotient familial.
- Pour bénéficier de la plus petite subvention, le QF doit être inférieur à 750.
- L'enfant doit être demi-pensionnaire au moins 3 jours par semaine.

Si vous souhaitez bénéficier de cette aide, vous devrez transmettre votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 au secrétariat du collège pour le 15 octobre 2018. Les demandes reçues après cette date ne seront pas examinées.